

# SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2011



L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Esquibien, place du mai 1945, en raison des travaux de rénovation de la mairie qui sont en cours, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR-LE CLEAC'H Estelle, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, TIPHAINE Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : DANIEL Alain, PEUZIAT Jean-Claude, ROE Henri

Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur CARIOU Yves  
Monsieur PEUZIAT a donné procuration à Monsieur VELLY Jacques  
Monsieur ROE a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2011 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

## ECOLE DE MUSIQUE DU CAP-SIZUN

Monsieur Gérard MEVEL présente aux conseillers une demande de subvention reçue de l'école de musique du Cap-Sizun, habituellement subventionnée par la Communauté de communes. Celle-ci connaît des difficultés financières et demande, à titre exceptionnel, que les communes viennent compléter le financement communautaire. Huit enfants d'Esquibien sont inscrits dans cette école.

Madame Nadine BOSSER fait remarquer qu'elle entend souvent parler de problèmes financiers à propos de cette école de musique.

Monsieur le Maire reconnaît que la gestion passée n'était peut-être pas très efficace. L'école proposant des cours particuliers, ceux-ci génèrent un coût de fonctionnement élevé.

Une nouvelle équipe dirigeante a pris les choses en main et, après un état des lieux, envisage de pérenniser son fonctionnement une fois le déficit comblé grâce aux subventions des municipalités du Cap-Sizun.

Monsieur Jacques VELLY rappelle que la Communauté de communes a versé 14 000€ de subvention en 2009 et 12 000€ les années suivantes. Même s'il y a des salariés, il estime qu'il y aurait des économies à faire dans le fonctionnement de l'association avant de solliciter une subvention supplémentaire.

Madame Nolwenn TIPHAINE indique que l'école doit faire venir des professeurs extérieurs au Cap-Sizun pour assurer les cours, étant donné qu'il n'y en a pas sur le canton. Cela engendre des frais de déplacements qui s'ajoutent aux salaires de ces professeurs.

Monsieur le Maire s'étonne de la possibilité d'un financement croisé entre la Communauté de communes et les communes.

Cette façon de faire étant régulièrement jugée impossible par la Communauté de communes.

Il estime qu'indépendamment de ses difficultés financières, l'école de musique satisfait à une demande des habitants et même si le fonctionnement de celle-ci est inévitablement coûteux, il serait dommage de priver les enfants du Cap-Sizun de cette activité pratiquée ailleurs.

Les propos rapportés dans la presse du mois dernier selon lesquels « la subvention de 12 000€ versée par la Communauté de communes du Cap-Sizun est minable » sont jugés choquants, compte tenu du fait que cette subvention représente plus de la moitié de la totalité de l'aide aux projets allouée par la Communauté de communes.

Monsieur Gérard MEVEL rappelle que cette subvention est exceptionnelle et doit permettre à l'association de se relancer en vue d'obtenir une subvention du Conseil Général.

Monsieur Yves CARIOU pense que, préalablement au versement de cette subvention, il est indispensable d'avoir les coordonnées des personnes de la commune qui bénéficient de ce service comme cela se fait habituellement lors d'une démarche de ce type.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande a été adressée également aux autres communes du Cap-Sizun et que plusieurs ont déjà répondu favorablement. Il serait regrettable qu'Esquibien fasse défaut et prive ainsi l'école de musique d'une possibilité de relance après plusieurs mois de travail de la part de plusieurs bénévoles.

Il a évoqué ce sujet avec la nouvelle Présidente, et également avec Madame Anne PICHAVANT. Il en profite pour leur rendre hommage pour les efforts qu'elles ont déployé pour relancer cette école.

Monsieur le Maire propose aux élus de voter cette subvention et s'engage à indiquer dans le courrier à l'école que cette subvention est votée à titre exceptionnel, sans enthousiasme, et qu'elle ne sera versée qu'après réception des renseignements demandés plus haut.

Plus personne ne demandant la parole sur ce sujet, il propose de passer au vote.

### **DELIBERATION N°1 – SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DU CAP-SIZUN**

Monsieur Gérard MEVEL présente au Conseil Municipal la demande de subvention reçue de l'école de musique du Cap-Sizun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue à l'Ecole de musique du Cap-Sizun une subvention de 1 122,22€
- Précise le caractère exceptionnel de la subvention versée à l'école de musique du Cap-Sizun
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette subvention

Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 1

### **DELIBERATION N°2 – SUBVENTION A L'ECOLE PUBLIQUE D'ESQUIBIEN**

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande de subvention reçue de la Directrice de l'école publique d'Esquibien pour une classe de découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue à l'Ecole d'Esquibien une subvention de 566,00€
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette subvention

*Approuvé à l'unanimité*

### **DELIBERATION N°3 – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par deux jugements en date du 10 mars 2011, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé, à la demande de l'association ASELE :

- D'une part, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006, approuvant la modification du POS/PLU, classant le secteur Lézongar en zone INAHca, c'est-à-dire zone d'urbanisation future immédiatement opérationnelle et à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat,

- D'autre part, l'arrêté n° PC 029 052 07 00008 du 28 avril 2008, par lequel le maire d'ESQUIBIEN a délivré à la société IDEAL BOIS un permis de construire pour 36 maisons individuelles sur des terrains situés au lieu-dit Lézongar,

Sur les conseils de l'avocat de la commune, il a été décidé de relever appel de ces deux jugements.

Une délibération autorisant le Maire à interjeter appel est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à relever appel des jugements prononcés par le Tribunal Administratif de Rennes le 10 mars 2011

- Désigne Maître Vincent LAHALLE de la SCP Druais, Lahalle & Associés, de Rennes, en tant qu'avocat de la commune

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente délibération

*Pour : 18                      Contre : 1                      Abstention : 0*

#### **DELIBERATION N°4 - TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi du 29 décembre 2010 de finances locales, rectificative pour 2010, a prévu, dans son article 28, une réforme de la fiscalité liée à l'urbanisme.

Ainsi, la Taxe Locale d'Équipement et la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles seront désormais remplacées par la Taxe d'Aménagement. Cette réforme prendra effet au 1er mars 2012 pour tout dépôt d'autorisation de travaux ou de permis de construire à compter de cette date. Pour les documents déposés avant cette date la TLE et la TDENS continueront à s'appliquer.

La nouvelle taxe est constituée de la part communale et départementale. Le fait générateur est toute opération de construction, de reconstruction, d'agrandissement, toute installation ou aménagement soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme et tout procès-verbal suite à infraction.

Monsieur le Maire explique ensuite les modalités de calcul de cette taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,00 %

- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans. La taxe sera ensuite reconductible tacitement d'année en année

- Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption

*Approuvé à l'unanimité*

#### **DELIBERATION N°5 – REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION**

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux adjoints se sont rendus à Paris le 20 octobre dernier pour la cérémonie de remise des Mariannes d'or.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de leur rembourser les frais engagés, à savoir : leurs billets d'avion (342 €), les frais de parking de l'aéroport (25€), le repas du midi (25€) ainsi que les tickets de RER utilisés sur place (36€), soit un total de 413,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser aux adjoints concernés les frais engagés lors de leur déplacement à Paris tels que détaillés ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour mandater cette somme

*Approuvé à l'unanimité*

## DELIBERATION N°6 : TARIFS 2012

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux appliqués.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2012 les tarifs suivants :

### LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1° - Par une association ou toute personne morale ou physique extérieure au Cap-Sizun (par jour, par soirée)

Bar	30,00
Salle 2	30,00
Salle 3	60,00
Cuisine	30,00
L'ensemble	140,00

2° - Par une association de bienfaisance ou une association du Cap-Sizun

Bar	15,00
Salle 2	15,00
Salle 3	30,00
Cuisine	15,00
L'ensemble	70,00

3° - Par une association ayant son siège sur la commune en dehors de toute activité à but lucratif

gratuit

4° - Par une association ayant son siège sur la commune pour une activité à but lucratif

20,00

5° - Par une association extérieure ou par tout autre organisme extérieur pour une activité à but lucratif

180,00

6° - Par une association du Cap-Sizun organisant un repas en dehors de tout esprit Lucratif (avec service traiteur)

80,00

7° - Location pour des cours (danse, gym, yoga etc...)

la séance : 15,00

8° - Location par des particuliers pour l'organisation d'un apéritif de mariage

-Location (de l'ensemble)	160,00
-Caution	320,00
-Arrhes	80,00

9° - Location à l'année pour toute activité hebdomadaire

200,00

### CONCESSIONS AU CIMETIERE

1° - Tombe simple

15 ans	90,00
30 ans	150,00
50 ans	250,00

2° - Tombe double

15 ans	180,00
30 ans	300,00
50 ans	500,00

3° - Colombarium

5 ans	150,00
15 ans	400,00
30 ans	700,00

### DOUCHES MUNICIPALES

La douche	2,00
<b>LAVERIE AUTOMATIQUE</b>	
Lessive	0,50
Lavage machine 6 kgs	4,50
Séchage machine 6 kgs	4,50
Lavage machine 10 kgs	6,50
Séchage machine 10 kgs	4,50
<b>TRAVAUX DE BITUMAGE</b>	
Bitumage simple en bicouche (1e m <sup>2</sup> )	18,00
Bitumage après empierrement (1e m <sup>2</sup> )	36,00
<b>FLECHES DIRECTIONNELLES</b>	
L'unité	80,00
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Grand manège	30,00
Petit manège	15,00
Stand forain	15,00
Cirque	30,00
Commerçant ambulant saisonnier (droit de place mensuel)	100,00
Commerce ambulant-le m <sup>2</sup> jour	0,50
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
1° - <u>redevance d'assainissement</u>	
Le mètre cube H.T	0,93
Le mètre cube T.T.C	0,981
2° - <u>Participation pour la partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 6m (constructions anciennes, nouvelles assimilées)</u>	800,00
Le mètre supplémentaire	110,00
3° - <u>Participation pour raccordement à l'égout (constructions neuves et assimilées)</u>	3 000,00
4° - <u>Participation pour raccordement à l'égout (hors maison individuelle)</u>	variable
<b>ETIQUETTE</b>	
L'unité	0,03
<b>CANTINE</b>	
Le repas enfant	2,60
Le repas adulte	6,00
<b>GARDERIE</b>	
La séance	1,00
<b>LOCATION DU THEATRE GEORGES MADEC</b>	
1° - <u>Tarifs (par demi-journée ou par soirée)</u>	
-Association du Cap-Sizun extérieure à Esquibien	200,00
-Organisme privé hors association	400,00

## 2°- Cautions

-Association extérieure au Cap-Sizun	500,00
-Organisme privé hors association	500,00

## 3°- Arrhes

50%

## 4° - Location par une association d'Esquibien pour une manifestation à but Lucratif

40,00

## 5° - Location par une association du Cap-Sizun pour une manifestation sans but Lucratif

gratuit

## 6° - Location pour les établissements scolaires du Cap-Sizun

gratuit

## 7° - Supplément pour l'utilisation du matériel vidéo (écran et rétroprojecteur)

50,00

## **LOCATION DU CLUB HOUSE DU CNCS**

Même tarifs que le bar de la salle polyvalente

*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°7 : RECENSEMENT**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le recensement de la population se fera en 2012. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de recruter quatre agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront du 3 janvier au 18 février 2012

- Décide que les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,10 € brut par feuille de logement remplie
- 1,65 € brut par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 165,00€ par agent recenseur pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 33,00 € brut pour chaque séance de formation et 44,00 € brut pour la demi-journée de repérage.

- Désigne Madame GLOAGUEN Josianne comme coordonnateur d'enquête. Elle bénéficiera :

- d'un repos compensateur équivalent à la moitié des heures consacrées aux opérations de recensement
- d'heures complémentaires pour l'autre moitié

En sus, il lui sera versé 33,00€ brut pour chaque séance de formation.

*Approuvé à l'unanimité*

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur Jean-Pierre PRIGENT présente le rapport du Syndicat des Eaux du Goyen pour l'exercice 2010.

Le Syndicat des Eaux du Goyen assure la production, le traitement et la distribution d'eau potable pour les communes d'AUDIERNE, d'ESQUIBIEN, de PLOGOFF, de PLOUHINEC, de PONT-CROIX et de PRIMELIN. Concrètement, le syndicat assure l'alimentation en eau d'une population de 12 231 habitants, et de

8 994 clients. En outre, le syndicat assure ponctuellement le dépannage en eau du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun.

Par contrat d'affermage en date du 9 janvier 2008, modifié par l'avenant n°1 en date du 15 janvier 2010, le syndicat a confié la gestion du service d'eau potable à Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

L'eau distribuée a deux origines :

- l'eau de la rivière "Le Goyen", captée et traitée à l'usine de Kermaria
- l'eau des captages de Bromuel, captée et traitée à l'usine de Bromuel

La longueur du réseau de distribution est de 361,988 kilomètres dont 294,375 de canalisations et 67,613 de branchements. Le nombre de branchements est de 9 524 dont 150 en plomb (277 en 2006).

La production totale d'eau en 2010 est de 785 192 m3. Le volume produit à Bromuel représente 83 % de cette production.

Les volumes distribués représentent 777 797 m3 dont 574 209 m3 sont réellement consommés.

Le rendement global du réseau est 74,07 %. Ce rendement insuffisant s'explique, partiellement, par l'important linéaire de réseau (362 km) eu égard au nombre d'abonnés.

En 2010, la Compagnie Générale des Eaux est intervenue 67 fois pour des réparations de fuites (42 sur canalisations, 25 sur branchements).

Du point de vue de sa qualité, l'eau distribuée est satisfaisante. Les 45 analyses bactériologiques et physico-chimiques se sont révélées conformes.

Après avoir évoqué l'évolution des actions engagées pour la protection de la ressource et la reconquête de la qualité de l'eau, notamment dans le cadre de l'opération bassin versant, Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés par le Syndicat des Eaux du Goyen sur la commune au cours de l'année 2010.

Dans le programme 2012, le Syndicat a inscrit une remise en état du site du réservoir et une sécurisation de la trappe d'accès au toit

## QUESTION DIVERSES

### **DELIBERATION N°8 - PASSAGE D'UNE BOUCLE VTT SUR LA COMMUNE D'ESQUIBIEN.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par la Communauté de communes du Cap-Sizun d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des boucles de randonnée VTT dénommées « Boucle de la Pointe du Raz » et « Boucle des deux baies » selon les tracés présentés en annexe.

L'Agence Ouest Cornouaille Développement en partenariat avec la Communauté de communes du Cap-Sizun souhaite faire de l'offre de randonnée VTT de l'ouest Cornouaille une base d'activités de la FFCT. Cette inscription permettra au territoire de profiter des outils de promotion de la FFCT et d'assurer un contrôle régulier de la qualité de l'offre par le biais des clubs et de la collectivité maître d'œuvre : la Communauté de communes du Cap-Sizun.

Les boucles de randonnée VTT dénommées « **Boucle des Deux Baies** » et « **Boucle de la Pointe du Raz** » s'étendent sur les communes de Plogoff, Primelin, Esquibien, Goulien, Beuzec-Cap-Sizun, Audierne, Cléden-Cap-Sizun.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les boucles de randonnée VTT empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au

PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le passage de randonneurs VTT sur propriété privée communale selon les tracés validés en annexe pour les boucles de randonnée VTT dénommées « Boucle de la Pointe du Raz » et « Boucle des deux baies ».

- Certifie que les sentiers, autres que la servitude de passage des piétons sur le littoral, sont établis sur le domaine public ou possèdent toutes les conventions de passage sur les propriétés privées de l'Etat, des collectivités ou des particuliers.

- Demande l'inscription de ces boucles de randonnée VTT au PDIPR et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution ;

- Valide la candidature de l'Agence Ouest Cornouaille Développement pour la maîtrise d'ouvrage de la Base VTT de randonnée « Ouest Cornouaille » (label de qualité de la Fédération Française de CycloTourisme), en partenariat avec les autres collectivités du périmètre dont la Communauté de communes du Cap-Sizun et avec les clubs de pratiquants VTT.

- Demande l'intégration des deux boucles de randonnée VTT « Boucle des deux baies » et « Boucle de la Pointe du Raz » au sein de la base «VTT – FFCT OUEST CORNOUAILLE »

*Approuvé à l'unanimité*

<p align="center"><b>DELIBERATION N°9 - PASSAGE D'UNE BOUCLE DE RANDONNEE PEDESTRE SUR LA COMMUNE D'ESQUIBIEN ET INSCRIPTION AU PDIPR</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par la Communauté de communes du Cap-Sizun d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des boucles de randonnée dénommées « Le circuit d'Esquibien », « la vallée du Goyen » et « Le tour de Primelin » selon les tracés présentés en annexe.

Les projets s'étendent sur les communes de d'Esquibien, de Primelin, d'Audierne, de Pont-Croix, de Plouhinec

Monsieur le Maire informe le Conseil que les boucles de randonnée pédestre empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le passage de randonneurs pédestres sur propriété privée communale selon les tracés validés en annexe pour les boucles de randonnée pédestre dénommées « Le circuit d'Esquibien » et « Le tour de Primelin ».

- Demande l'inscription de ces boucles de randonnée pédestre au PDIPR et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

- Certifie que les sentiers, autres que la servitude de passage des piétons sur le littoral, sont établis sur le domaine public ou possèdent toutes les conventions de passage sur les propriétés privées de l'Etat, des collectivités ou des particuliers.



*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°10 - MOTION LOI OUDIN-SANTINI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Oudin-Santini stipule dans son article 1 : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à Monsieur le Maire pour adresser un courrier au Président du Syndicat des Eaux du Goyen concernant la loi Oudin-Santini.

*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°11 - CHARTE DES ESPACES CÔTIERS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la charte des espaces côtiers votée par le Conseil Régional les 13 et 14 décembre 2007.

Cette charte définit un projet d'avenir pour la zone côtière bretonne en se déclinant en sept enjeux, et propose un nouveau dispositif de gouvernance et des actions phares pour sa gestion durable.

Les sept enjeux retenus sont :

1. Valoriser pleinement les atouts maritimes de la Bretagne en développant une économie diversifiée et ancrée dans l'innovation et le développement durable ;
2. Maîtriser l'urbanisation et favoriser la diversité sociale sur le littoral ;
3. Préserver le patrimoine naturel et maintenir le potentiel écologique des espaces côtiers bretons ;
4. Restaurer la qualité des masses d'eau côtières et réduire les pollutions sur le littoral ;
5. Préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime ;
6. Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur la zone côtière ;
7. Préserver le potentiel social, écologique et économique des îles bretonnes ;

Ce projet d'avenir ne peut se concevoir sans une nouvelle gouvernance de la zone côtière, qui repose sur des principes communs d'actions que l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des espaces littoraux s'engagent à respecter et à mettre en œuvre.

Pour ce faire, le Conseil Régional propose dix chantiers phares, qui permettront de concrétiser le développement durable de la zone côtière.

Il s'agit :

1. De renforcer l'ambition maritime des Bretons.
2. D'inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable.
3. De promouvoir des activités touristiques et nautiques durables.
4. De maîtriser l'urbanisation et de promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral.
5. D'améliorer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone côtière.
6. De garantir la qualité des paysages côtiers.
7. D'accélérer la restauration de la qualité des masses d'eau côtières.
8. D'améliorer la sauvegarde de la vie humaine et la gestion des risques environnementaux en zone côtière.
9. De garantir la préservation et la valorisation du patrimoine culturel maritime.
10. De mettre en œuvre une stratégie de développement durable des îles bretonnes.

L'adoption de cette charte aura valeur d'engagement à respecter son contenu et à promouvoir des actions contribuant à sa mise en œuvre.

Ce n'est qu'en conjuguant les actions communales et régionales que les défis proposés pourront être relevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la charte des espaces côtiers proposée par le Conseil Régional, conformément au texte figurant ci-contre.

- S'engage à respecter son contenu et à promouvoir sa mise en œuvre et à participer à des actions collectives.

*Approuvé à l'unanimité*

## **INTERFACE VILLE/PORT**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré les représentants du Conseil général au sujet de la structure d'accueil de Pors Péré, sujet déjà évoqué lors d'un précédent conseil.

Il leur a rappelé que cette zone constitue une charge pour la commune et que la possibilité de dénoncer l'autorisation d'occupation temporaire délivrée par le Conseil général avait été évoquée.

De plus, de gros travaux de rénovation sont nécessaires pour remettre le bâtiment et le parking en état.

Le principal point de blocage avec le Conseil général portait sur la clé de répartition dont les modalités restaient inconnues. Lors de cette réunion, une clé de répartition, à priori favorable à la commune, a été évoquée.

La rénovation du parking se ferait sous maîtrise d'œuvre du Conseil général qui solliciterait ensuite une participation de la commune.

Quant à la rénovation du bâtiment, celle-ci se ferait sous maîtrise d'œuvre communale avec une participation du Conseil général.

Monsieur le Maire va solliciter un architecte pour chiffrer le montant des travaux de la gare maritime puis proposer un nouveau rendez-vous avec les services du Conseil général.

A l'issue de ce rendez-vous il sollicitera à nouveau avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT demande s'il serait envisageable qu'une partie du coût du billet pour l'Ile de Sein revienne à la commune.

Monsieur le Maire se propose d'évoquer cette question lors de la prochaine réunion du comité consultatif des Iles du Ponant.

## **ELABORATION DU PLU**

Monsieur le Maire et Monsieur CARIOU ont reçu cette semaine la représentante du cabinet GEOLITT qui est chargé de l'élaboration du PLU.

Il ressort de cette réunion que la municipalité aura très peu la main sur ce processus d'élaboration qui sera très largement encadré par la réglementation qui découlera notamment du Schéma de Cohérence Territorial, en phase d'approbation, des lois issues du Grenelle de l'environnement et, bien entendu, de la loi littoral.

Concernant les réunions du groupe de travail, constitué de l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose d'intégrer un représentant des agriculteurs et un représentant des commerçants de la commune. Il leur adressera un courrier à ce sujet.

Il regrette par ailleurs que le cabinet GEOLITT propose les réunions du groupe de travail en journée, ce qui est pénalisant pour les élus actifs. Il se propose d'adresser un courrier au cabinet à ce sujet.

## **CENTRE NAUTIQUE**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en demeure adressée à l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre.

En effet des travaux de finition restent à réaliser et sont toujours en attente malgré les nombreuses relances adressées à l'architecte.

Il a pris contact avec l'avocat de la commune afin d'envisager une éventuelle action contentieuse si l'architecte ne répondait pas à ses demandes.

Pour le cas où aucune solution ne serait trouvée, la mairie prendrait à sa charge les frais engagés par le CNCS, locataire du local, puisqu'il serait injuste de les laisser à sa charge.

## **PARKING DU POULDU**

Dans le cadre du projet de réhabilitation des boulevards Yves Normant et Jean Moulin, Monsieur CARIOU présente le projet de réaménagement du parking du Pouldu qui vient de lui parvenir.

Ce projet sera évoqué lors d'un prochain Conseil Municipal ou lors du débat d'orientation budgétaire lorsque son chiffrage sera parvenu en mairie.

## **TOILETTES DE STE-EVETTE**

Dans le cadre du projet de réhabilitation des boulevards Yves Normant et Jean Moulin, Monsieur CARIOU présente aux conseillers un projet de réhabilitation des toilettes de Ste-Evette.

Le bâtiment existant serait rasé et remplacé par une construction neuve.

Il en reparlera lors d'un prochain Conseil Municipal

## **ZA DE KERGUERRIEN**

Conformément à son engagement lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le maire a demandé au Président de la Communauté de communes du Cap-Sizun de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire la question de l'aménagement de la zone artisanale de Kerguerrien.

Absent les premiers jours de novembre, il a informé le Président de sa date de retour. Celui-ci lui confirmant son accord pour convoquer le conseil après cette date.

Monsieur le Maire a eu la désagréable surprise de constater à son retour que la réunion avait eu lieu pendant son absence.

Il déplore cette façon de procéder et s'en est ouvert au Président. Celui-ci lui a indiqué que le budget communautaire prévu pour l'aménagement de cette zone avait un objet suffisamment large pour qu'il soit utilisé à la création d'une zone artisanale.

Monsieur le Maire se propose donc de rencontrer à nouveau le Président de la Communauté de communes pour lui présenter le chiffrage de l'aménagement de cette zone et faire avancer ce dossier qui n'a pris que trop de retard

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt deux heures dix